

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – INTERPELLATION

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document déposé

N° de l'objet 24.052	Date du dépôt 25.10.2024	Heure du dépôt 10:08	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
Inscrite pour la première fois à l'OJ du : 19 novembre 2024			
Remarque(s) :			
Traité par le Conseil général le :			

Les champs en couleur sont à remplir obligatoirement avant l'envoi. Ils seront intégrés à l'ordre du jour.

Au nom du/des groupes : PS		
Titre : Travail sur appel et contrat 0 heure à la Commune ?		
Contenu (questions posées au Conseil communal) : Dans quelle mesure la Commune recoure-t-elle à des vacataires pour accomplir ses missions ? Quels services sont concernés ? Selon quelles modalités ? Quel est le profil des employé-es ? Quel est le contrat-type ? Sont-ils-elles couvert-es par une assurance accident ?		
Développement (commentaire aux questions – ne sera pas intégré à l'ordre du jour) : <p>Dans le cadre d'un atelier sur le travail précaire organisé par l'Association de Défense des Chômeurs de La Chaux-de-Fonds, un participant a mentionné le fait que la Commune avait recours au travail sur appel avec des contrats 0 heure. Cette forme de travail précaire offre une grande flexibilité à l'employeur et est insuffisamment règlementé par la jurisprudence, de l'aveu même du Conseil fédéral (CF). Dans un rapport de novembre 2021 sur la protection sociale des travailleurs de plateforme, en réponse au postulat « <i>Réglementer le travail sur appel</i> » déposé en juin 2019 par le conseiller aux États Robert Cramer, le CF considère néanmoins « qu'il n'y a pas de besoin majeur de réforme » dans ce domaine, même si les risques d'abus existent bel et bien.</p> <p>Si le travail de plateforme n'est pas en tout point comparable aux « remplacements » payés à l'heure, ces deux formes de travail représentent bien des exemples de « petits boulots », autrement dit, du travail précaire. Cette interpellation vise à obtenir des informations précises sur les contrats 0 heure de la Commune pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas à son devoir d'exemplarité en tant qu'employeuse.</p>		
Demande d'urgence (par défaut, la réponse « Non » est retenue) :		
Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Marinette Matthey		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Pascal Bühler		
Laurent Duding		
Karim Djebaili		
Monique Gagnebin		
Laure Houlmann		
Karunakaran Nallaih		

Envoi du fichier rempli à la Chancellerie communale : Chancellerie.communaleCHX@ne.ch